

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU

RÈGLEMENT n^o 2019-004
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2000-05 RELATIF AU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES AVEC REMORQUE A BATEAU

ATTENDU que le conseil municipal souhaite abroger son règlement relatif au stationnement des véhicules avec remorque à bateau;

ATTENDU qu'un avis de motion portant le numéro 2019-05-101 a régulièrement été donné par monsieur le conseiller Robert Mayrand, lors de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le règlement 2000-05 relatif au stationnement des véhicules avec une remorque à bateau et ses amendements sont, par la présente, abrogés.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Sylvie Gosselin,
directrice générale et secrétaire-trésorière

Chantal Denis, mairesse

Avis de motion : 7 mai 2019

Adoption : 4 juin 2019

Publication : 5 juin 2019